

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne Service Connaissance et Animation Territoriale

NOTE DE PRESENTATION

Participation du public relative à la demande d'autorisation de défrichement pour l'exploitation d'une carrière sur la commune de Saint Méard de Gurçon déposée par la SA CARRIERES DE THIVIERS

Par demande reçue le 11 janvier 2018, la SA CARRIERES DE THIVIERS a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 2,2006 ha sur la commune de SAINT MEARD DE GURCON. L'objet de ce défrichement est l'exploitation d'une carrière. Une étude d'impact accompagne la demande précitée.

Compte-tenu d'une superficie à défricher inférieure à 10 ha, la demande ne donne pas lieu à enquête publique conformément au paragraphe II 5°) de l'article R. 123-1 du code de l'environnement. Toutefois, en application des articles L. 123-19 et R. 123-12 du code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique avant décision de l'autorité administrative compétente.

1. Nature de la demande d'autorisation du projet

La demande porte sur une autorisation de défrichement prévue par les articles L. 341-3 et suivants du code forestier.

2. Autorités compétentes pour prendre la décision

La décision d'autorisation de défrichement relève de la compétence de Madame la préfète de la Dordogne.

La demande est instruite par le pôle gestion de l'espace de la direction départementale des territoires (DDT). Les renseignements, les questions et précisions sur cette demande d'autorisation de défrichement peuvent être obtenus auprès de ce pôle :

- par courriel : ddt-scat@dordogne.gouv.fr
- par courrier postal : Les Services de l'État DDT Pôle Gestion de l'Espace Cité Administrative 24024 PERIGUEUX Cedex

Les avis doivent être adressés à : ddt-scat@dordogne.gouv.fr

3. Décisions pouvant être adoptées au terme de la participation

La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public sera soit un arrêté préfectoral accordant ou refusant l'autorisation, soit un rejet tacite à défaut de décision expresse de Madame la préfète au terme du délai d'instruction de 4 mois mentionné à l'article R. 341-4 du code forestier. Ce délai de 4 mois pourra être prorogé dans les conditions prévues par le même article.

4. Dates, lieux et conditions de la participation du public par voie électronique

Les renseignements seront mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :

- <u>Dates</u> : la participation du public par voie électronique aura lieu **du lundi 25 juin au mercredi 25 juillet 2018 inclus.**
- Les avis pourront être exprimés dans le même délai.
- <u>Lieux</u>: l'ensemble des pièces du dossier papier pourra être consulté, sur rendez-vous au 05.53.45.57.28, à la direction départementale des territoires de la Dordogne – 16 rue du 26ème RI – 24000 PERIGUEUX.

5. Adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté

Le dossier peut être consulté sur le site internet des services de l'État en Dordogne : http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Mise-a-disposition-du-public.

6. Évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

Le projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, qui a été rendu le 07 mai 2018. Il est joint au dossier.

<u>0880</u>

EXPRESSION DES AVIS DU PUBLIC

Les avis du public seront déposés par messagerie électronique pendant la durée de la présente consultation (<u>du lundi 25 juin au mercredi 25 juillet 2018 inclus</u>) exclusivement à l'adresse suivante :

ddt-scat@dordogne.gouv.fr

en précisant en objet : « Avis sur la demande d'autorisation de défrichement de la SA CARRIERES DE THIVIERS sur la commune de Saint Méard de Gurçon ».

A l'issue de la consultation, la décision, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision seront publiés sur le site internet des services de l'État en Dordogne :

http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Mise-a-disposition-du-public..

Cette demande d'autorisation de défrichement n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable ni d'un débat public régis par les articles L 121-8 et R 123-8 (5°) du code de l'environnement.